

DEMANDE DE PERMIS DE FOUILLE/SONDAGE ET/OU D'AUTORISATION POUR UTILISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

(cf. Règlement concernant l'usage du domaine public de la Commune de Renens du 31 mai 2017)

- Le présent formulaire, dûment complété et signé, doit être transmis au service Infrastructures-Mobilité **au minimum 10 jours ouvrables** avant le début de toute intervention sur le domaine public communal.
- Il devra respecter les conditions générales et sera **obligatoirement accompagné d'un plan de situation**.
- Aucun usage du domaine public n'est autorisé avant la délivrance de l'autorisation.

Référence du chantier			
Localisation rue(s) et n°(s)			
Description des travaux			
	Fouille et/ou occupation du domaine public		
Dates	Type	Emplacement	
Du	Fouille/sondage	Chaussée	
Au	Occupation	Trottoir	
	Plan avec mensurations en annexe requis	Zone de verdure	
Occupation du domaine public	Benne, containers, etc...	Echafaudage	
	Installation de chantier	Autre	
	Surface d'occupation effective en m²		
	Nombre de places de stationnement ou livraison utilisées		
Balises	Marquage routier endommagé par les travaux	Oui	Non
DEMANDEUR DU PERMIS OU SON REPRESENTANT			
A QUI SERA ADRESSEE LA FACTURE ET QUI S'ENGAGE A LA PAYER			
Raison sociale et adresse	Nom du responsable		
	Courriel		
	Fixe ou Portable		
ENTREPRISE SUR CHANTIER			
Raison sociale et adresse	Nom du responsable		
	Portable		
	Courriel		
	Nom du responsable sur le chantier et n° de portable (24H/24H)		
Réservé pour Infra			

❖ Remarques de PolOuest

Avant toute occupation du domaine public, l'entreprise contactera la Police de l'Ouest. Elle se conformera aux prescriptions de l'Autorité pour tout ce qui concerne la mise en place de la signalisation pour la sécurité des Signalisation et usagers ainsi que pour la mise en place, si nécessaire, de cheminements piétons - Normes de l'Association Chantiers suisse des professionnels de la route et des transports VSS 640886 (signalisation de chantier).

Mesures complémentaires ordonnées :

Visa :

Renens, le

❖ **Protection des arbres - Remarques du service Gestion urbaine - Développement durable (GuDD)**

Aucune fouille dans l'espace vital de l'arbre (aplomb de la couronne + 1 m) sans autorisation du GuDD.

Se référer à la **directive** sur la protection des arbres lors de chantiers ou manifestations, document essentiel pour l'obtention du permis.

En cas d'autorisation :

- ✓ Fouilles uniquement à la main ou au camion aspirateur.
- ✓ Protection du tronc par des planches de coffrage.
- ✓ Interdiction de couper des racines > 4 cm (à protéger avec un géotextile humidifié).
- ✓ Racines ≤ 4 cm à couper proprement à la scie.
- ✓ Respect des horizons A-B-C au remblayage.
- ✓ Protection du tronc sur toute la zone d'activité, y compris chargement/déchargement.

Personne de contact : M. Bastien Reymond – 079 897 31 35 - [mailto: bastien.reymond@renens.ch](mailto:bastien.reymond@renens.ch)

Mesures complémentaires ordonnées :

Visa :

Renens, le

❖ **Remarques du Service Infrastructures et Mobilité**

La réfection des enrobés bitumeux et des marquages, suite aux travaux, sera effectuée en accord avec le(s) responsable(s), selon les normes VSS en vigueur et/ou selon les prescriptions techniques en annexe, ainsi que les conditions générales.

Type de réfection : Chaussée type 1
 Chaussée type 2

Mesures complémentaires ordonnées :

L'entreprise demandeuse demeure seule responsable envers la Commune de Renens du respect des conditions générales pour l'utilisation temporaire du domaine public ou d'un fonds qui lui est assimilé, et des suites pénales ou juridiques en cas d'accident. Tout usage accru du domaine public est soumis à une taxe d'occupation et un émolument administratif. La taxe est calculée selon le barème fixé dans le **Règlement** concernant l'usage du domaine public du 31 mai 2017.

Le permis doit être retourné par courriel à infrastructures@renens.ch ou par poste au Centre technique communal, service Infrastructures, rue du Lac 14, 1020 Renens.

Lieu et date

Signature numérique ou signature manuscrite

Permis temporaire délivré à Renens le

Pour la Commune de Renens :

Visa et tampon :